



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-sixième session

31 mai-24 juin 2016

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Aleg Yermalovich (Bélarus)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

[Point 3 b) ii)]

Programme 22 Réfugiés de Palestine

1. À sa 19^e séance, le 10 juin 2016, le Comité a examiné le programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 22)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.
2. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Débat

3. Les délégations ont salué le travail considérable accompli par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour venir en aide aux réfugiés de Palestine, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que les efforts déployés par son personnel, qui s'acquitte de sa tâche dans des conditions financières, politiques et économiques difficiles.



4. Des questions ont été posées concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'UNRWA pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.4 et Corr.1) et plus particulièrement trois des problèmes qui y sont soulevés : l'absence d'établissements scolaires adaptés aux enfants ayant des besoins particuliers; le fait que les établissements sanitaires ne soient pas adaptés à la population; la présence de médicaments périmés. Des précisions ont été demandées au sujet de la stratégie appliquée pour remédier aux problèmes relevés par le Comité des commissaires aux comptes, de la façon dont le cadre stratégique tenait compte des faiblesses identifiées et des mesures particulières que l'Office avait prises pour améliorer sa gestion des fournitures.

5. Certains ont demandé si la situation financière de l'UNRWA, notamment l'instabilité chronique de ses ressources financières, avait compromis la réalisation des objectifs fixés dans le programme.

6. Les participants ont pris note des modifications apportées au nom de divers sous-programmes par rapport à la période précédente et demandé des précisions quant aux raisons de ces changements.

7. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Protéger et promouvoir les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international), des précisions ont été demandées concernant les indicateurs de succès, en particulier les résultats obtenus par l'Office au cours des périodes précédentes. De plus, certains ont estimé que ces indicateurs étaient relativement restreints par rapport au sous-programme, qui porte sur un large champ, et se sont demandé s'il n'existait pas un déséquilibre entre les deux. Des précisions ont été demandées concernant l'utilisation du terme « groupes à risque » au paragraphe 22.9 b) et ce qui pouvait être fait pour surmonter les difficultés auxquelles se heurtaient ces groupes.

8. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire le fardeau de morbidité), les délégations ont souligné l'importance des soins de santé mentale, en particulier pour les enfants exposés à la violence de manière récurrente. Elles ont demandé des informations concernant la manière dont l'Office faisait face à leurs besoins, en particulier aux séquelles de la guerre de Gaza de 2014. Elles ont également demandé des précisions concernant la signification du terme « changement des comportements » au paragraphe 22.10 c).

9. Certains ont estimé que les indicateurs de succès a) i) et iii) du sous-programme 2 pouvaient signaler des changements positifs ou négatifs selon les circonstances. Par exemple, une augmentation du nombre de patients par médecin pouvait s'expliquer par un manque de médecins ou de médicaments.

10. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Veiller à ce que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'un enseignement de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement), des informations ont été demandées sur la façon dont l'Office faisait face aux besoins en matière d'éducation des enfants qui vivaient en République arabe syrienne ou avaient dû en fuir. Il a également été demandé pourquoi le paragraphe 22.11 b) de la stratégie portait exclusivement sur le Liban.

Conclusions et recommandations

11. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphe 22.11 b)

Supprimer les mots « au Liban ».
